

L'embryon en vente, les OGM dans l'assiette

...et le Luxembourg n'a rien à dire...

J'ai récemment demandé à un ami journaliste pourquoi le sujet "OGM" ne figure pas comme priorité dans les programmes politiques, ni chez nous, ni ailleurs. Pourquoi le débat sur les risques¹ qu'entraîne le découplage de la sexualité et de la reproduction a été escamoté par les pouvoirs publics, l'abandonnant aux seuls comités d'experts et aux mouvements alternatifs.

En effet, le dernier débat parlementaire "d'orientation" à Luxembourg concernant les manipulations génétiques remonte à 1992. Depuis ont eu lieu au moins deux événements révolutionnaires: le clonage de Dolly et la délivrance d'un brevet sur l'embryon humain, c'est-à-dire la preuve que désormais l'homme maîtrise et modèle à son gré la vie et qu'il est décidé à en faire un objet marchand.

"Ce n'est pas un sujet politique" m'explique l'interlocuteur : un constat et un verdict ! Les manipulations génétiques deviennent un sujet politique, semble-t-il, quand il est trop tard, quand les jeux sont faits. C'est alors qu'ils font la "une" des journaux.

Le 8 décembre 1999, l'Office européen des brevets accorde un brevet qui permet la production d'embryons humains transgéniques. Ensuite, dans un communiqué de presse, l'OEB reconnaît avoir commis une erreur, tout en déclarant ne pouvoir pas, de sa propre initiative, modifier le brevet. L'embryon humain transgénique devient ainsi propriété privée de l'Université d'Edinburgh et de la firme australienne Stem Cell Sciences². Il devient une marchandise qui servira, entre autres, à produire des organes de rechange. Et qu'on n'aille pas invoquer le respect des droits fondamentaux de l'homme à Bruxelles ou à Strasbourg: les Européens ont déjà approuvé une directive³ qui reconnaît le vivant comme brevetable, sauf réserve d'exception. Le texte, tout en interdisant la brevetabilité d'inventions obtenues à partir d'embryons humains à visée commerciale, l'autorise néanmoins à des fins de recherche. Mais la ligne de démarcation entre les deux applications n'est que virtuelle.

Le 19 mars 2000, la société américaine Celera Genomics déclare avoir achevé le décryptage total du génome humain ; avec l'avance d'une décennie sur l'échéance prévue par les laboratoires publics, lancés depuis les années 90 dans la même aventure. Alors que le projet public HGP (Human Genome Project) diffuse tous ses résultats à la communauté scientifique, le fondateur de Celera Genomics, Craig Venter, vend ses informations concernant les gènes humains décodés aux industries pharmaceutiques et à tous les acheteurs payants. L'enjeu de la course est le contrôle du patrimoine génétique de l'espèce humaine, c'est-à-dire le droit exclusif de son exploitation.

Le 12 avril 2000 le Parlement européen, après des années de controverses, remet sur les rails la procédure d'autorisation des OGM: aucun pays membre de l'UE ne pourra plus interdire la culture de végétaux génétiquement modifiés, ni en bloquer l'importation. Un amendement qui aurait fait porter la responsabilité des éventuelles nuisances générées par les OGM sur les producteurs est repoussé. C'est un acte qui répète, à trente ans de distance, l'attitude des gouvernements occidentaux qui avaient déchargé l'industrie nucléaire de ses responsabilités en cas d'accident. Les agriculteurs européens se verront, malgré eux, contraints à l'achat à répétition du "package" génétique semence stérile > plante > pesticide > herbicide, un peu comme un acheteur de PC est contraint d'accepter le paquet Windows, dont les performances négatives contrecarrent abondamment les résultats positifs. Les consommateurs se verront servir dans l'assiette des produits à l'apparence traditionnelle, mais substantiellement nouveaux et potentiellement dan-

**Serons-nous
capables de gérer
notre savoir et de
ne pas fabriquer
un parc de sous-
hommes destinés
à servir les
surhommes que
nous sommes en
train de devenir?**

Le caractère ouvert des sciences contemporaines de la nature nous permet en effet de supposer que, d'ici les deux prochaines générations, l'ingénierie génétique nous donnera les outils pour "abolir les êtres humains en tant que tels".

gereux, qu'ils n'auront pas demandé. La chaîne alimentaire tout entière, ainsi que la vie quotidienne de chaque individu, en sera affectée. Par la force des choses, les aliments bio et le style de vie naturel disparaîtront.

L'étiquetage des produits contenant des OGM, que la nouvelle directive impose, ne change rien à la substance des choses : ce qu'on appelle la "traçabilité" des produits, la reconstruction intégrale des origines des ingrédients, n'est jamais garantie et l'étiquetage n'est obligatoire que jusqu'à un seuil de 1%. D'ailleurs, la présence des OGM dans notre assiette à nous tous n'est pas un fait nouveau. Subrepticement, ils s'étaient déjà insinués dans des centaines d'aliments frais et conservés⁴. Toute la catégorie de produits, tels que la levure, les additifs et les graisses alimentaires, omniprésente dans les rayons des supermarchés, est obtenue depuis des années grâce à l'action de microorganismes génétiquement modifiés, cultivés dans des appareils spéciaux pour la fermentation. Il n'existe pratiquement plus de fromage qui ne contienne de la chymosine, un enzyme d'origine génétique qui sert à faire cailler le lait, tout comme il n'existe presque plus de levure non génétique. Aujourd'hui, même les producteurs d'aliments qui désirent acheter de la lécithine de soja non modifiée auront de grandes difficultés à la repérer sur le marché.

Et tout ça en dépit d'une opinion publique de plus en plus réticente vis-à-vis d'une technologie dont elle ne perçoit pas nettement l'intérêt, mais dont les risques sont bien reconnus. Il est significatif de constater que l'Environmental Protection Agency des Etats-Unis recommande aux agriculteurs de ne pas planter tous leurs champs en OGM, pour conserver des parcelles où les insectes resteraient sensibles aux pesticides; et encore plus significative est dans ce contexte l'attitude de l'administration française, qui dissimule les informations concernant la localisation des cultures transgéniques en France.

A Luxembourg, même quand ailleurs la fabrication du vivant s'élève en thème politique, rien ne se passe sur le plan institutionnel. Alors qu'il y aurait encore de la marge de manœuvre. A l'exception de quelques cas précis et circonstanciés, aucune prise de position officielle à propos des nouvelles évolutions, aucune campagne d'information, aucune action de sensibilisation et de transparence. Et pourtant on est en droit d'attendre de la part des pouvoirs législatifs une prise de conscience qui soit à la mesure de la complexité de la matière.

Depuis 1992, la Commission spéciale "génétique de la Chambre des députés ne fonctionne plus. Les débats parlementaires se sont limités, au fil des années, à la transposition automatique d'une directive européenne en matière de sécurité et de classification des OGM et à un projet de loi concernant la fécondation in vitro⁵. Pourtant une certaine clairvoyance n'a pas fait défaut! Dans deux rapports sur la brevetabilité de la vie et les cultures transgéniques qui datent de 1991 et 1992, la Commission estimait que des considérations d'ordre éthique et de santé publique s'opposaient à l'adoption des directives européennes de l'époque⁶. Cette attitude de précaution semble d'autant plus valable aujourd'hui que l'on connaît davantage les risques liés à ces techniques.

La Commission consultative nationale d'éthique (CNE), quant à elle, est un organisme sans pouvoir décisionnel, chargé d'élaborer par écrit des avis sur les thèmes plus importants de la bioéthique, tels que l'euthanasie, l'ingénierie génétique sur l'homme, les droits des patients, la transplantation d'organes etc. Bien que l'activité du CNE ait été remarquable au niveau de la réflexion théorique et qu'il y ait eu un effort de transparence et d'ouverture au grand public, notamment au cours des "Journées nationales d'éthique", les "Avis" n'ont suscité aucun véritable débat, ni politique, ni public. Son Avis favorable concernant l'adoption définitive de la Convention sur la biomédecine du Conseil de l'Europe, n'a pas eu de suite. L'absence totale au Grand-Duché d'une politique concernant les biotechnologies révèle une résignation coupable si ce n'est l'embarras d'un gouvernement qui n'ose pas se ranger officiellement du côté des lobbies industriels. En somme, Luxembourg (avec beaucoup d'autres, il faut l'admettre) est passé à côté d'une mutation qui risque de déboucher sur l'instrumentation et la marchandisation généralisée des individus.

Les bouleversements écologiques et anthropologiques auxquels l'humanité de demain sera probablement confrontée modifieront en profondeur le substrat naturel du comportement humain. La structure psychique de l'homme ainsi que les limites entre la vie et la mort seront redéfinies⁷. Le caractère ouvert des sciences contemporaines



de la nature nous permet en effet de supposer que, d'ici les deux prochaines générations, l'ingénierie génétique nous donnera les outils pour "abolir les êtres humains en tant que tels"⁸. Le philosophe Francis Fukuyama, défenseur acharné du libéralisme économique, arrive même à envisager "une nouvelle histoire, au-delà de l'humain". Il y a toutes les raisons de croire qu'à partir du moment où nous passerons, insensiblement, de l'aide à la procréation à la fabrication du vivant (qu'il s'agisse d'OGM ou d'êtres humains, peu importe) notre façon d'habiter le monde et notre propre corps sera irréversiblement transformée.

Mais serons-nous capables, à ce moment-là, de gérer notre savoir et de ne pas fabriquer un parc⁹ de sous-hommes destinés à servir les surhommes que nous sommes en train de devenir? Vu l'état moral actuel de la société, incapable de libérer trois milliards d'hommes de leur état de sous-humanité, c'est bien le risque social de la révolution du vivant qui paraît le plus redoutable.

Friederike Migneco

le 28/07/1997 : il s'agit d'une demande de brevet couvrant un procédé pour la création de clones et/ou de chimères entre hommes et animal.

³ Directive 98/44/CE du PE et du Conseil du 6 juillet 1998 relative à la protection des inventions biotechnologiques.

⁴ Todt Arno, *Gentechnik im Supermarkt*, Rowohlt, Hamburg, 1993; Spelsberg Gerd, *Essen aus dem Genlabor*, Die Werkstatt, Göttingen, 1993.

⁵ Loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des OGM, A - n° 2, *Mémorial*, 24/01/1997 ; Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation, n° 4567.

⁶ En 1991 dans son rapport (n° 3565) relatif à la transposition de deux directives européennes en matière de contrôle et de dissémination des OGM, la Commission avait exprimé l'avis que la transposition s'effectue aux moyens de deux textes législatifs et qu'elle soit précédée par un débat d'orientation fondamental, étant donné la marge de manœuvre relativement étendue laissée aux autorités nationales. Dans un souci de tutelle de la santé publique et de respect de principes éthiques, des mesures de protection plus contraignantes paraissent souhaitables. Dans un deuxième et dernier rapport (n° 3616) en 1992, elle estimait que des considérations d'ordre éthiques s'opposaient à l'adoption de la proposition de directive de la Commission européenne concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques.

⁷ Il suffit de penser à une société dans laquelle les faits nous obligeront à repenser les concepts d'identité et de corps humain, de filiation, de parenté, de droit de propriété. Même l'existence d'un nombre limité de clones humains posera à la société dans son ensemble des problèmes juridiques, moraux et sociaux sans précédents.

⁸ Francis Fukuyama, *The National Interest*, 1999.

⁹ Sloterdijk Peter, *Regeln für den Menschenpark*, Suhrkamp, Frankfurt, 1999.

¹ Entre autres une acceptation sociale massive des techniques de reproduction artificielle, qui ouvrirait la voie aux dérives eugéniques et au clonage humain.

² Brevet EP0695351 "Isolation, selection and propagation of animal transgenic stem cells". Un autre brevet (EP97938022.7) concernant des "lignées de cellules embryonnaires ou de type souche produites par transplantation nucléaire croisée d'espèces" a été déposé

On est en droit d'attendre de la part des pouvoirs législatifs une prise de conscience qui soit à la mesure de la complexité de la matière.

